



ឯកសារដើម
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de reception):
..... 26 / 07 / 2012

ពេលវេលា (Time/Heure):..... 10 : 50

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé
នៃ Gossic ៖ SANN RADA.

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

សាធារណៈ / Public

Date : 24 juillet 2012

À : Toutes les parties au dossier n° 002

DE : M. le Juge Nil Nonn, Président de la Chambre de première instance

Copie : Tous les juges de la Chambre de première instance ; la juriste hors-classe de la Chambre de première instance ; **KORM Chanmony** et **Michelle KEATING**, Unité d'interprétation et de traductions ; **Krystal THOMPSON**, Section d'administration judiciaire ; **Seynabou DIOP**, Unité de la transcription.



OBJET : Demande de la Défense de KHIEU Samphan (Doc. n° E195) et procédures futures envisagées pour la correction des transcriptions des débats en audience

1. La Chambre de première instance (la « Chambre ») est saisie d'une demande de la Défense de KHIEU Samphan visant à voir ordonner la révision de toutes les versions françaises des transcriptions des débats tenus depuis l'ouverture des audiences au fond dans le cadre du dossier n° 002 (en comparant les passages interprétés vers le français de ce qui s'est dit en khmer à l'audience et ceux correspondants dans la version en langue khmère des transcriptions). Selon la Défense de KHIEU Samphan, un premier examen des transcriptions en version française permet de constater un grand nombre d'erreurs et d'omissions liées au fait que l'interprétation simultanée des débats ne se fait pas directement du khmer vers le français mais en passant par l'anglais comme langue de relais (Doc. n° E195). Toutes les transcriptions aux CETC sont actuellement réalisées en conformité avec les normes acceptées devant tous les tribunaux internationaux en matière d'interprétation et de transcription des débats, normes qui prévoient le recours à des langues de relais. La Chambre a par conséquent fait suivre la présente demande à l'Unité d'interprétation et de traduction pour que cette dernière fasse part de ses observations sur la question, et elle communiquera en temps voulu aux parties la réponse qu'elle aura reçue de cette unité.

2. S'agissant de la question soulevée par la Défense de KHIEU Samphan au sujet de l'exactitude et de la fidélité de la traduction de ce qui est dit en audience, la Chambre fait observer, de manière générale, qu'elle concerne davantage l'Unité d'interprétation et de traduction ou l'Unité de la transcription qu'elle-même. Pour permettre aux parties de solliciter plus facilement la correction d'erreurs manifestes dans l'interprétation et la transcription des débats au procès, la Section d'Administration judiciaire a récemment arrêté, après avoir consulté l'Unité d'interprétation et de traduction et l'Unité de la transcription, une procédure standard à suivre en la matière et qui permet à ces unités d'effectuer elles-mêmes les corrections nécessaires dans les transcriptions. Une fois les erreurs qu'elles contenaient modifiées, les transcriptions ainsi révisées seront versées au dossier par la Section d'administration judiciaire sans qu'elle n'ait à solliciter l'intervention de la Chambre à cette fin.